

DELIBERATION N° 81/08 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE/REVALORISATION

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que, par délibération du 8 Novembre 1974, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Curé de LUDRES une indemnité de gardiennage de l'église de 1 300 F par an, payable trimestriellement, à terme échu.

Il précise que, par circulaire N° 79.282 du 13.10.79, le montant maximal annuel de cette indemnité a été porté à : 2 100 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide que l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église, allouée à Monsieur le Curé de LUDRES, est portée, à compter du 1er Janvier 1981, de 1 300 F 00 à 2 100 F 00.
- demande à ce que Monsieur le Curé touche les arriérés de cette indemnité à compter du 13 Juillet 1979, date de parution de la circulaire, jusqu'au 31 Décembre 1980, soit 1 200 F 00.